



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 185

### AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS A TITRE ONEREUX ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « 1,2,3... SOURIRE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 191-2017-VA03 du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 relative à la création de la tarification d'occupation des locaux municipaux de la ville de Taverny au profit des associations proposant une activité de « Maison d'Assistants Maternelles »,,

**Vu** la décision municipale n° 2021-315 en date du 1er octobre 2021 portant sur la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la ville de Taverny et l'association « 1,2,3... Sourire»,

**Vu** la convention de mise à disposition signée le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**Considérant** les statuts de l'association « 1,2,3... Sourire » ;

**Considérant** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** la nécessité de modifier la convention de mise à disposition entre la ville et l'association ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un avenant n° 1 à la convention initiale en complétant l'article 10.3;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240319 - DM 2024 - 185 - CC

Réception en sous-préfecture le : 21 MARS 2024

Publication le : 21 MARS 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels modifiant les conditions de mise à disposition de l'équipe, sis 78 rue Gabriel Péri à Taverny (95150) est signé avec l'association « 1,2,3 ... Sourire », sise 78 Rue Gabriel Péri à Taverny (95150), représentée par Madame Elodie DOHIN, en sa qualité de présidente de l'association « 1,2,3 ... Sourire ».

### Article 2 :

Le présent avenant n°1 complète l'article 10.3 de la convention initiale.

### Article 3 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 mars 2024



Le Maire,

  
Florence PORTELLI